

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°007/02/2008 CC.I.

Phnom Penh, le 1^{er} juillet 2008

A

Monsieur le Président du Parti Sangkum Yuttethor, et
Monsieur le Président du Parti Khmer Chhup Kror

O B J E T : Plainte pour non application de la loi électorale, contre le Comité National des Elections (CNE) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

REFERENCE : Votre requête conjointe en date du 23 juin 2008

En réponse à votre plainte citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session plénière du 1^{er} juillet 2008, le Conseil Constitutionnel a examiné votre plainte. Le Conseil Constitutionnel considère qu'elle est irrecevable du fait qu'elle ne relève pas de sa compétence telle qu'elle est prévue aux articles 25(nouveau), 26 et 27(nouveau) de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel, et à l'article 73 (nouveau) de la loi sur les Elections des Députés.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma haute considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté: EK SAM OL